



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/COM03**

**Fixant les modalités d'une convention de formation professionnelle  
avec l'organisme UNASSI**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

**VU** la délibération N° 2021 / COM18 en date du 8 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une formation à destination des personnels du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sur le thème de « Ethique de la relation de soin », dans l'objectif de renforcer les compétences dans ce domaine spécifique, afin d'intégrer cette démarche dans la pratique professionnelle,

**CONSIDÉRANT** la fraction de l'abondement de la dotation globale de fonctionnement du SSIAD d'un montant de 600 euros, destinée à cette formation,

**CONSIDÉRANT** les conventions établies avec l'organisme UNASSI,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer les conventions établies avec l'organisme UNASSI, agréé sous le numéro de déclaration d'activité 73 65 00341 65, sis 12 rue des Quatre Vallées, 65 230 CASTELNAU-MAGNOAC, en vue de la formation de Mesdames BARBOSA Susana, FOGGEA Karine, MESNAGE Nathalie, VENCATASAMY Marie et MARIE Estelle, sur le thème « Ethique de la relation de soin », qui se déroulera le 2 février 2023 de 9h à 17h, à Paris,

**ARTICLE 2** : Le montant de la formation, qui s'élève au total à 600 € TTC (six cent euros) sera prélevé sur le budget 2023 du SSIAD, ligne 6184, dès certification du service.

**ARTICLE 3** : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :  
-Monsieur le Préfet de l'Essonne,  
-Madame le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis, le 16/01/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 16/01/2023

Notifié le : 16/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Président du CCAS  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr